

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS  
MORCENAI TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	05/12/2023
Nombre de membres présents	11		
Nombre de pouvoirs	02		
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication	15 /12/2023
Quorum membres présents	11		

**Présents** LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYVS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

**Etaient excusés** : MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice.

**Procurations** : M. MEURIS a donné procuration à Mme LOUBERE, M. TESTEMALE a donné pouvoir à Mme CHARON-BURNEL.

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Mme HUREL Catherine

**OBJET : RENOUELEMENT BAUX TERRES COMMUNALES**

**DELIBERATION N° 2023/053**

**RENOUELEMENT BAUX ANNEE 2024, LOTS N° 11, 16 et 23**

Considérant que les baux de terres communales des lots N° 11 EARL le Titiou, N° 16 M. LAFITTE François et lot n° 23 M. Daudon Jacques arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de les renouveler

Considérant le prix du bail à ferme fixe à 127,78 pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler les baux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032 :

- Lot n° 11 : EARL le TITOU, surface 5 Ha 09 ares 85 ca
- Lot n° 16 : M. LAFITTE François, surface 5 Ha
- Lot n° 23 : M. DAUDON Jacques, surface 5 Ha 50 ares 49 ca

DECIDE d'appliquer le tarif de 127,78 €/hectare

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
Mme HUREL Catherine



Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »